

**DELIBERATION N°27/2026**  
**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VEREL-PRAGONDRAN**  
**SEANCE DU 21 MARS 2026**

*Nombre de conseillers en exercice : 15*

*Présents : 13*

*Absents : 2*

*Votants : 13*

**Date de la convocation : 16/03/2026**

**Date d'affichage : 16/03/2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars, à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Madame Manon BOYER, Maire.

**Présents :** Manon BOYER ; Julien PERNOT ; Camille JACQUEMIER ; Estelle CARMELLO ; Thomas COMLAR ; Fanny COUPPEY ; Kevin LEHOUX ; Maroussia ROCHER ; Léo BLERVAQUE ; Christine MOUCAUD ; Florence GAUTIN ; Robin GAILLARDET ; Morgane TARDY.

**Absents :** Damien CHAFFARDON ; Julien HUNERFURST.

Madame Estelle CARMELLO a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : Frais de déplacement du personnel communal**

**Considérant** que les agents communaux peuvent être amenés, dans le cadre de l'exercice de leurs missions, à effectuer des déplacements professionnels, notamment pour participer à des réunions, formations ou toute autre mission liée à leur fonction ;

**Considérant** que ces déplacements peuvent nécessiter l'utilisation d'un véhicule personnel ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

**Article 1 : Autorisation d'utilisation du véhicule personnel**

Les agents communaux sont autorisés, lorsque les nécessités de service le justifient, à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins de leurs missions professionnelles.

**Article 2 : Assurance du véhicule**

Les agents utilisant leur véhicule personnel dans le cadre de leurs missions doivent être titulaires d'un permis de conduire en cours de validité et disposer d'une assurance automobile couvrant l'usage de leur véhicule personnel.

**Article 3 : Prise en charge des frais de déplacement**

Les frais de déplacement engagés par les agents communaux dans le cadre de leurs missions feront l'objet d'un remboursement par la commune, selon la réglementation en vigueur.

Ce remboursement ne pourra intervenir que dans la mesure où ces frais **ne sont pas déjà pris en charge par un autre organisme**, notamment un organisme de formation.

**Article 4 : Validation des remboursements**

Toute demande de remboursement de frais de déplacement devra être présentée avec les justificatifs nécessaires et fera l'objet d'une validation préalable par la Maire avant remboursement.

**Article 5 : Inscription budgétaire**

Les crédits nécessaires au remboursement de ces frais sont inscrits au budget primitif 2026 – compte 625.

Le Conseil municipal approuve les dispositions relatives au frais de déplacement des agents communaux.

Résultat du vote :    Pour : 13 voix  
                              Abstentions : voix  
                              Contre : voix  
                              Ne participe pas au vote : voix

**SIGNATURES DES CONSEILLERS PRESENTS ET DU MAIRE**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus.  
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 26/03/2026  
Et publication ou notification le 26/03/2026

**La secrétaire de séance**  
**Madame Estelle CARMELLO**

**La maire,**  
**Madame Manon BOYER**





Mairie de Vérel-Pragondran  
95 route de la Mairie  
73230 VEREL-PRAGONDRAN  
04.79.70.39.52  
[mairie.verelpragondran@wanadoo.fr](mailto:mairie.verelpragondran@wanadoo.fr)

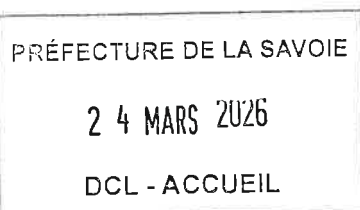
Objet : délibérations conseil municipal du 21 mars 2026

## BORDEREAU D'ENVOI

**Transmis en deux exemplaires dont un à nous retourner  
pour accusé de réception**

NATURE DES PIECES	NOMBRE DE PIECES	OBSERVATIONS
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Délibérations de la 15 à la 27</li><li>▪ Pièces annexes</li></ul>	13	1 exemplaire pour conservation et 1 exemplaire à nous retourner (les originaux au titre du contrôle de légalité)

Cordialement,



Le 23/03/2026

Maire

